

SOUTIEN AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE

Notice pour déposer un dossier de candidature

Les porteurs de projet doivent adresser leurs dossiers de candidature à la Région Île-de-France de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>.

■ Les pièces à déposer sur la plateforme des aides régionales sont :

→ Documents obligatoires :

- Lettre de candidature du porteur de projet.
- Lettre de soutien du Maire de la commune où se situe le projet (si le projet est porté par un aménageur, une association, une société coopérative ou une intercommunalité).
- Dossier de présentation du projet reprenant les items présentés en annexe B du règlement. Le dossier doit impérativement préciser en quoi le projet est innovant et quelles sont ses modalités d'évaluation.
- Plan de financement prévisionnel selon le modèle suivant (document devant également être présent dans le dossier de candidature) avec la mention HT ou TTC.

DEPENSES		RECETTES	
Investissement		Investissement	
Poste de dépenses	€	Porteur de projet	€
Poste de dépenses		Subvention Région	€
Poste de dépenses	€	Autre subvention/recette	€
Fonctionnement		Fonctionnement	
Poste de dépenses	€	Porteur de projet	€
Poste de dépenses	€	Autres recettes/subventions	€
Poste de dépenses			€
Total des dépenses	€	Total des recettes	€

Si la structure récupère la TVA, les montants renseignés sont HT. Si la structure ne récupère pas la TVA, les montants sont TTC.

- Attestation de TVA
- Lettre d'engagement relatif à l'accueil de stagiaire intégrant le nombre de stagiaires prévu selon le montant de la subvention régionale attendue (un stagiaire pour une subvention inférieure à 23 000 €, deux stagiaires pour une subvention comprise entre 23 001 € et 100 000 €, trois stagiaires pour une subvention comprise entre 100 001 € et 200 000 €).

- La charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité signée, sauf pour les personnes morales de droit public (Etat, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public.

Pour les collectivités uniquement :

- Délibération de la commune, de l'EPCI, de l'EPT de la métropole ou du syndicat mixte porteur du projet et bénéficiaire de la subvention

Pour les aménageurs uniquement :

- Attestation de concession d'aménagement précisant le concédeur et si le contrat prévoit une participation financière publique

Pour les associations uniquement :

- Plan de trésorerie
- Statuts et date de publication au Journal officiel

Pour les entreprises uniquement :

- Attestation de minimis
- Composition du groupe et CV du dirigeant
- Kbis

→ Documents facultatifs :

- Devis
- Un ou plusieurs visuels emblématiques du site et/ou du projet (ces visuels seront réclamés en haute définition si le projet est lauréat).
- Tout document utile à la compréhension du projet.

→ L'ensemble des pièces obligatoires et facultatives le cas échéant doit être compilé en un document PDF au format A4 imprimable dont la taille du fichier est inférieure à 17 Mo.

■ Avertissement sur les modalités de dépôt des dossiers

- La candidature doit être déposée exclusivement sur la plateforme des aides régionales <http://par.iledefrance.fr>
- **Tout dossier incomplet à la date de clôture de la session ne sera pas traité.**
- Tout dossier non remis sur la PAR ou déposé au-delà de la date de clôture de la session ne sera pas recevable.
- Pour déposer votre dossier, si votre organisme est déjà enregistré dans la base de données de la Région Île-de-France (la reconnaissance se faisant par le numéro de SIRET), une procédure de rattachement à l'organisme demandeur est nécessaire. Elle prend **environ 48 heures**.
- L'horaire de clôture de la PAR fait référence à l'heure jusqu'à laquelle vous pouvez contacter les services de la Région en cas de difficulté technique. Tout dossier complet déposé à la date de clôture de la session sera retenu.